



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n° 137 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et aux permis de construire Sud et Nord pour la réalisation d'un parc solaire sur la commune de BEGAAR**

**Demandeur : SOLAIRE DIRECT  
Parc Cadera Nord  
77 avenue JF Kennedy  
33700 MERIGNAC**

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32;  
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;  
VU les deux demandes de permis de construire, déposés le 15 décembre 2012, en vue de la réalisation d'un parc solaire ;  
VU la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée le 25 février 2013 ;  
VU le courrier en date du 12 juillet 2013 de SOLAIRE DIRECT rectifiant la surface à défricher.  
VU les avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexés aux dossiers d'enquête publique ;  
VU la décision n° E113000170/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 18/07/2013 désignant M. VIGNOLLES Jean Marie en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme BEDERE Valérie, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BEGAAR (40400), à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 18 ha 97 a 66 ca et à la réalisation d'un parc solaire déposées par la Société SOLAIRE DIRECT.

L'enquête publique unique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 12 août 2013 au 10 septembre 2013 inclus.**

**ARTICLE 2** : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement ainsi que les décisions des permis de construire.

**ARTICLE 3** : M. VIGNOLLES Jean Marie, officier de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme BEDERE Valérie, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant la demande de défrichement, les demandes de permis de construire, l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie de BEGAAR où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ces projets pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de BEGAAR, qui les annexera au registre précité.

**ARTICLE 5** : M. VIGNOLLES Jean Marie, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BEGAAR, siège de l'enquête, les :

- Lundi 12 août 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 24 août 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 septembre 2013 : de 15 h 00 à 18 h 00

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BEGAAR pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) et Service Aménagement et Habitat - BAO (permis de construire) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 7** : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, SOLAIRE DIRECT représenté par Mme Florence DOSTES.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de BEGAAR et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 22 JUIL. 2013

Le Préfet  
La Secrétaire Générale  
  
Mireille LARREDE